

Conseil d'Administration SMI2D

3 octobre 2023

Participants : Jean Luc ROBIN (SODI), Jean Jacques BONNEFOND

Excusé : Philippe MAILLOT (VICTORIA GROUP)

Excusés avec pouvoir : Eric DE France (MALEZIEUX INDUSTRIE) donne pouvoir à Jean Luc ROBIN,
Christophe CROCHARD (SARP GRAND COMPTES) donne pouvoir à Jean Luc ROBIN.

Le Président Jean Luc ROBIN remercie les participants et ouvre le Conseil d'Administration à 10h00. Il propose d'examiner les différents points de l'ordre du jour.

1 - Trackdéchets

La démarche Trackdéchets poursuit son développement. Un nouveau bordereau de suivi de déchets est apparu au début de l'année 2023.

Il s'agit du bordereau de suivi de déchets de tournée dédiée, anciennement appelé bordereau de collecte de déchets en petites quantités qui est utilisé par les collecteurs qui effectuent des tournées de collecte dédiées à un unique type de déchet. Parmi les déchets éligibles à ce bordereau, on trouve les contenus des séparateurs eau/hydrocarbures.

Ce type de bordereau permet de créer un bordereau chapeau et j'ajouter autant d'annexe 1 que nécessaire (par exemple si le collecteur effectue le pompage chez 5 clients équipés de séparateurs, il y aura 5 annexes 1)

Le SMI2D a régulièrement informé les adhérents sur les évolutions de la démarche Trackdéchets avec des flashs informations diffusés dans Maiage~Hebdo.

La dernière information importante concernait la création d'un nouveau tableau de bord avec l'ajout de nouveaux filtres pour faciliter la recherche des informations.

Trackdéchets organise également des formations hebdomadaires. Ces formations vont maintenant se dérouler le jeudi de 15h00 à 15h30 (au lieu du mardi) et le programme est disponible [sur le site](#) web de Trackdéchets.

Il est également possible de retrouver les anciennes formations sur la [chaîne youtube](#) créée par Trackdéchets

Enfin, il est conseillé de s'inscrire à la newsletter qui est diffusée tous les mois par Trackdéchets.

2 - Rinçage des citernes :

Lors de la réunion du Groupe de Travail « Rinçage des citernes » constitué de représentants du SMI2D, SYVED et SYPRED, le 28 mars dernier, les collecteurs de déchets ont proposé de définir des installations « standard » pour le rinçage ou le binotage des citernes routières avec des équipements types et les modes opératoires associés.

A la mi-juillet, les collecteurs se sont réunis et ont convenu de prendre rendez-vous pour se rendre dans trois centres de traitement de déchets : SITREM (Noisy-le-Sec), SARPI (Limay) et ATHALYS (Sotteville-Lès-Rouen) pour y examiner les installations de rinçage et de binotage qui répondent aux exigences définies par la charte rinçage.

Le SYVED et le SYPRED ont été informés par courrier.

A la réception de ce courrier, Nicolas HUMEZ du SYPRED a réagi en précisant qu'il serait mieux d'examiner les points suivants avant toute visite d'installation :

- Le curage/binotage de la citerne n'entre pas dans le champ d'application de la charte rinçage,
- Les installations de traitement décident des moyens mis à disposition des collecteurs pour effectuer le rinçage des citernes à minima en conformité avec les conditions définies dans la charte qui correspond au standard minimum
- Lors des réunions du GT rinçage des citernes, les collecteurs semblaient plus intéressés par les conditions de sécurité des opérateurs plutôt que sur l'aspect performance du rinçage

Le rendez-vous prévu a été reporté et il a été convenu d'engager des travaux sur la refonte de la charte « rinçage des citernes » qui n'est plus en conformité avec les métiers des collecteurs ainsi qu'avec la nature des produits pompés.

Jean Jacques BONNEFOND ajoute que, de plus en plus souvent, les stations de lavage demandent un bon de rinçage avant d'effectuer le lavage de la citerne.

Le SMI2D a décidé de réagir et envisagent de créer un espace sur le site web Maiage, accessible aux adhérents et à leurs clients, présentant un état des lieux des facilités de nettoyage dans les différents centres de traitement de déchets avec une notation et un commentaire.

Le SMI2D propose de fixer la notation des installations de rinçage des centres de traitement en fonction de plusieurs critères, par exemple :

- Existe-t-il une installation de rinçage ?
- L'installation de rinçage fonctionne-t-elle ?
- La pression est-elle suffisante ?
- L'installation de rinçage est-elle sécurisée pour le chauffeur ?

Un courrier pourrait également être envoyé au client du collecteur pour attirer son attention sur les installations de rinçage non conformes à la charte.

Enfin, le SMI2D estime que les collecteurs ne peuvent pas sortir des centres de traitement avec des déchets en fond de citernes qui n'ont pu être rincées et s'inquiètent des éventuels contrôles qui pourraient être effectués par les DREAL à ce moment-là.

3 - Mise à jour du guide FNADE FNSA des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet

Suite aux dernières évolutions de l'ADR 2023, le SMI2D a participé aux travaux du GT ADR (FNADE – MAIAGE) concernant la mise à jour du Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet.

Le guide est finalisé et une version PDF est en ligne sur le site web de MAIAGE en cliquant [ici](#)

La version papier du guide ADR a été éditée mais après vérification, il s'est avéré qu'elle était incomplète et l'imprimeur a repris l'ensemble des exemplaires. La version papier est maintenant disponible.

4 – L'utilisation des excavatrices aspiratrices.

Claude MOREAU, Président du SYFFA, a informé le SMI2D des risques importants qu'il peut y avoir à utiliser pour le pompage de déchets des excavatrices aspiratrices qui sont conçus à l'origine pour le pompage de gravats. Il conviendrait peut-être d'en limiter l'utilisation, ces véhicules ne sont pas ATEX.

Jean Luc ROBIN précise qu'il est déconseillé d'utiliser une excavatrice aspiratrice pour le pompage de :

- Poussières inflammables (féériques, aluminiums, farines) qui présentent des densités électrostatiques fortes. Compte tenu de leur vitesse d'aspiration, ces véhicules génèrent de l'électricité statique
- Produits hydrocarbonés. Cela risque de créer une atmosphère explosive dans la citerne et les aspiratrices excavatrices ne sont pas équipées de disque de rupture comme les véhicules ADR ATEX.

Il a donc été demandé lors du dernier Conseil d'Administration Maïage, de faire appel à la commission technique et sécurité et créer un groupe de travail pour recueillir différents avis (fabricants, exploitants et INRS ...) et avoir une vision technique de ces matériels.

Pour avancer sur le sujet, la question de l'utilisation ou non de ce type de matériels a été posée aux adhérents.

5 – Dossier de demande d'adhésion

Le dossier de demande d'adhésion de l'entreprise DSPN, qui était déjà adhérente au SNEA depuis 2022, a été envoyé aux administrateurs. Le Conseil d'Administration valide l'adhésion au SMI2D de l'entreprise DSPN.

6 – Validation des comptes (bilan et comptes de résultats)

Philippe MAILLOT, trésorier du syndicat donne lecture du rapport financier.

Concernant l'aspect financier du SMI2D, celui-ci est géré comme les autres syndicats de façon globale au niveau de la Fédération.

Les cotisations versées se répartissent comme les années précédentes de la façon suivante : reversement de 95% des cotisations à la FNSA pour participation aux frais communs (salaires, loyers, charges, reprographie, etc ...) et les 5 % restant constituant les réserves propres au syndicat pour ses dépenses spécifiques.

Les rentrées propres au syndicat pour 2022 se sont élevées à 12 531 € (12 139 € en 2021 et 12 882 € en 2020)

Les dépenses ont principalement été consacrées en 2022 à des frais d'abonnements et documentation (3 750 €), quote-part cotisation Afnor (852 €).

L'excédent dégagé sur l'exercice s'élève à 7 929 € (4 649 € en 2021 et 8 318,75 € en 2020) portant les réserves du syndicat à 135 031,39 € inscrites au passif de la FNSA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Jean Luc ROBIN clôt le Conseil d'Administration à 11h00.